



# ALLOCATION POUR ÉTUDES ET FORMATION

## GUIDE DU DEMANDEUR



## INTRODUCTION

Le 1<sup>er</sup> avril 2018, le gouvernement du Canada a mis en œuvre l'allocation pour études et formation (AEF).

L'allocation pour études et formation, qui est administrée par Anciens Combattants Canada (ACC), fournit aux vétérans admissibles un financement les aidant à atteindre leurs objectifs liés aux études collégiales, universitaires ou techniques. Un financement est également offert pour les cours informels de courte durée.

L'allocation pour études et formation a pour but d'améliorer les possibilités de carrière des vétérans des Forces armées canadiennes.



## SUIS-JE ADMISSIBLE?

Vous pourriez être admissible à l'allocation pour études et formation si vous êtes un vétéran qui :

- a été libéré honorablement des Forces armées canadiennes (FAC) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006; et
- a servi dans les FAC pendant au moins six ans (au moins 2 191 jours payés de service au sein de la Force régulière ou de la Force de réserve).

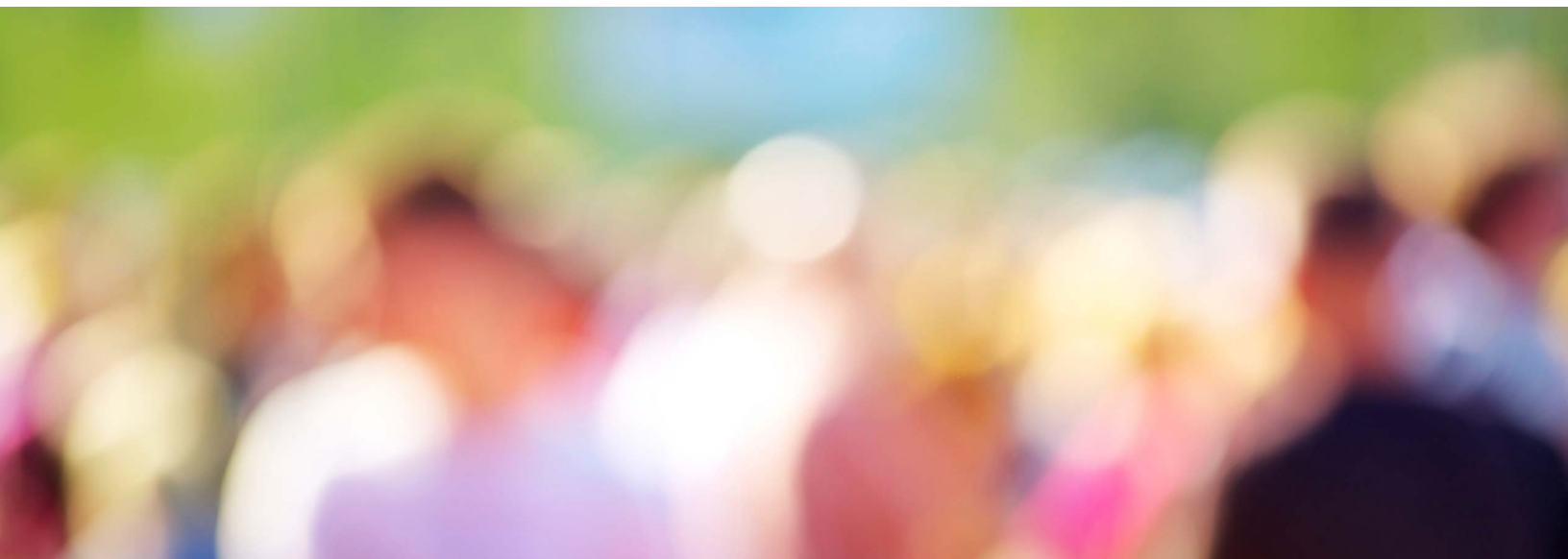
Remarque : Vous ne pourrez pas accéder au financement de l'allocation pour études et formation (AEF) si vous participez au programme de réadaptation et d'assistance professionnelle d'ACC ou vous recevez l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes d'ACC.

## À COMBIEN PEUT S'ÉLEVER LE FINANCEMENT OFFERT?

Les montants maximums payables sont fondés sur la durée du service dans les Forces armées canadiennes :

- 6 ans ou plus (moins de 12 ans) = jusqu'à 40 000 \$ (indexé annuellement)
- 12 ans ou plus = jusqu'à 80 000 \$ (indexé annuellement)

**Veillez prendre note que ces montants sont imposables. Vous devrez les déclarer sur votre déclaration de revenus annuelle. Vous voudrez peut-être consulter un planificateur financier afin d'obtenir des conseils personnalisés.**



# QUE DOIS-JE FAIRE POUR COMMENCER?

La première étape consiste à réfléchir à vos options. Voici certains points à prendre en considération :

## Période d'échéance

- Si vous avez été libéré des Forces armées canadiennes entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2018, vous pouvez obtenir une allocation pour études et formation (AEF) jusqu'au 31 mars 2028.
- Si vous avez été libéré après le 31 mars 2018, vous pouvez obtenir une allocation pour études et formation jusqu'à la fin d'une période de dix ans après la date de votre libération.

## Choisir un programme d'études

- Vous aimeriez poursuivre des études universitaires, étudier dans une école de métiers ou suivre un cours de courte durée?
- Est-ce que l'école ou l'établissement d'enseignement est admissible au financement dans le cadre de l'allocation pour études et formation ([Liste des établissements d'enseignement agréés](#))?

## Réfléchir à l'avenir

- Combien d'années faut-il généralement pour terminer le programme?
- Aurez-vous besoin de travailler pendant vos études? Dans l'affirmative, dans quelle mesure?
- Avez-vous d'autres engagements qui pourraient limiter le temps que vous pourrez consacrer à vos études?
- En tenant compte de ces facteurs, combien de temps pensez-vous qu'il vous faudra de manière réaliste pour terminer le programme?

Les réponses à ces questions vous aideront à planifier la façon dont vous accéderez au financement dans le cadre de l'allocation pour études et formation.

Il y a de nombreux facteurs à prendre en considération et il peut parfois être difficile de le faire seul.

Il est important de noter que vous ne serez pas en mesure de recevoir du financement avant de présenter la ou les demande(s) nécessaire(s) et de prouver que vous êtes inscrit.



## PUIS-JE OBTENIR DE L'AIDE ET DES CONSEILS?

# OUI

HEUREUSEMENT, LA PLUPART DES VÉTÉRANS QUI SONT ADMISSIBLES À L'ALLOCATION POUR ÉTUDES ET FORMATION (AEF) SONT ÉGALEMENT ADMISSIBLES AUX SERVICES DE RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE (SRP) D'ACC.

**Les Services de réorientation professionnelle d'ACC vous offriront de l'aide personnalisée pour :**

- décider quel domaine d'études vous convient;
- planifier vos études en fonction de votre situation;
- remplir les formulaires de l'AEF afin d'accéder au financement lorsque vous en aurez besoin;
- trouver un emploi qui vous convient lorsque vous aurez terminé vos études et votre formation.

**Vous pouvez présenter une demande aux Services de réorientation professionnelle :**

- en ligne via [Mon dossier ACC](#)
- en appelant ACC au **1-866-522-2022**
- en vous présentant au bureau de secteur, au Centre intégré de soutien du personnel ou au Centre Service Canada de votre région.

# J'AIMERAIS PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ALLOCATION POUR ÉTUDES ET FORMATION SANS L'AIDE DES SERVICES DE RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE.

Vous pourriez décider de présenter une demande sans l'aide des Services de réorientation professionnelle pour l'une des raisons suivantes :

- vous savez ce que vous voulez faire et vous n'avez pas besoin d'aide pour planifier ou présenter vos demandes.
- vous voulez seulement accéder au financement pour un cours de courte durée (jusqu'à 5 000 \$) et vous n'avez pas besoin d'aide ou de conseils;
- vous n'êtes pas un résident canadien et vous n'êtes donc pas admissible aux Services de réorientation professionnelle.

Afin d'accéder au financement dans le cadre de l'allocation pour études et formation (AEF) sans recourir au programme des Services de réorientation professionnelle, vous devrez suivre les étapes attentivement. Assurez-vous de bien les comprendre avant de procéder. Vous devriez également vérifier ces étapes régulièrement pour veiller à être sur la bonne voie. Si vous avez des questions à propos de ce programme, veuillez communiquer avec ACC en composant le **1-866-522-2022**.

## Conditions que vous devez connaître

**Plan d'études officiel** : un cours ou un programme d'études de longue durée menant généralement à un grade, un diplôme ou un certificat. Par exemple, un certificat, un diplôme ou un grade d'un collège ou d'une université. Pour être admissible, le programme doit être d'une durée d'au moins 12 semaines pendant une période de 15 semaines, et être offert par un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

**Établissement d'enseignement agréé** : un établissement d'enseignement déterminé par Emploi et Développement social Canada (EDSC) énuméré dans la [Liste des établissements d'enseignement agréés](#).

**Cours de courte durée** : un cours, généralement de courte durée, qui a pour but le perfectionnement professionnel et personnel. Il peut s'agir de camps d'initiation à l'entrepreneuriat, de séminaires d'éducation permanente, d'ateliers d'autoperfectionnement ou de séminaires de motivation. Vous pouvez suivre autant de cours de courte durée que vous désirez, mais vous recevrez uniquement un montant maximal de 5 000 \$. Les montants que vous utilisés au titre de cours de courte durée réduiront le total de vos droits à l'allocation.

**Période d'études** : Période d'études au cours de laquelle un étudiant est inscrit, à plein temps ou à temps partiel, auprès d'un établissement d'enseignement agréé au cours d'une année scolaire (p. ex. un semestre).

**Preuve d'inscription** : un formulaire, une lettre ou un autre document fourni par l'établissement d'enseignement qui confirme que vous êtes inscrit et qui donne des détails sur la période études à venir.

**Taxable**: tous les montants que vous recevez dans le cadre de ce programme seront déclarés à l'Agence du revenu du Canada. ACC n'effectuera aucune retenue d'impôt en votre nom. Vous devrez donc tenir compte des répercussions possibles sur vos finances.

## COMMENT PRÉSENTER DES FORMULAIRES ET DES DEMANDES?

Vous pouvez également obtenir et présenter des formulaires et des demandes :

- en ligne via [Mon dossier ACC](#)
- en appelant ACC au **1-866-522-2022**
- en vous présentant au bureau de secteur, au Centre intégré de soutien du personnel ou au Centre Service Canada de votre région.

Si vous n'êtes pas encore inscrit à Mon dossier ACC, vous pouvez le faire sur le site [veterans.gc.ca](#). Mon dossier ACC propose des outils utiles (notamment un formulaire de demande guidé) qui vous permettent de présenter une demande rapidement et facilement. Vous pouvez également télécharger les documents justificatifs afin qu'ACC les reçoive rapidement.

### **Première étape - présenter une demande d'allocation pour études et formation**

**Moment : ACC doit recevoir cette demande avant le début de votre cours, de vos études ou de votre formation.**

Il est important de noter que si vous ne vous prévaluez pas des Services de réorientation professionnelle pour recevoir de l'aide dans la planification de vos études ou de votre formation, vous devrez vous-même choisir un programme d'études, sélectionner un établissement d'enseignement et soumettre votre demande d'inscription.

Que vous décidiez de suivre un programme officiel (p. ex., un grade ou un diplôme) ou un cours de courte durée (p. ex. camp de carrière), vous devrez remplir et présenter une **Demande d'allocation pour études et formation (ACC 1537)**.

Si nous ne recevons pas votre demande dûment remplie avant le début de votre cours ou de votre période d'études, vous ne serez pas admissible à recevoir un financement pour le cours ou de la période d'études (p. ex. un semestre). Il n'y a aucun paiement rétroactif. Autrement dit, ACC ne vous remboursera pas les cours déjà terminés.

Nous vous ferons part de notre décision dans un délai de quatre semaines suivant la réception de votre demande dûment remplie.

## **Deuxième étape - présenter votre plan officiel ou votre demande d'inscription à un cours de courte durée**

**Moment : ACC doit recevoir votre plan ou votre demande avant le début de votre cours, de vos études ou de votre formation.**

Formulaire pour le plan officiel

***Allocation pour études et formation – Plan de programme officiel – [ACC 1547](#)***

Formulaire pour le cours de courte durée

***Allocation pour études et formation – Cours de courte durée – [ACC 1549](#)***

La demande de plan de programme officiel exige de fournir des renseignements tels que le nombre de cours, le coût du programme et la date de début et de fin. Tous ces renseignements sont nécessaires pour nous aider à déterminer le mode de paiement afin que vous disposiez de fonds suffisants pour toute la durée de votre programme d'études.

ACC vous informera si des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour approuver votre plan. Une fois votre plan approuvé, vous recevrez une lettre expliquant en détail le ou les montant(s) que vous recevrez, et à quel moment.

N'oubliez pas que si nous ne recevons pas votre plan de programme avant le début de votre cours ou de votre période d'études, vous ne serez pas admissible à recevoir un financement pour le cours ou la période d'études en question (p. ex., un semestre). Il n'y a aucun paiement rétroactif.

Si vous avez seulement présenté une demande de cours de courte durée, ceci est votre dernière étape. Vous devriez recevoir une décision dans un délai de 4 semaines à partir de la soumission de votre demande.

Vous pouvez désormais soumettre votre demande et votre plan de programme officiel en même temps. Cela permettra d'accélérer le processus de demande.

## **Troisième étape – présenter votre formulaire de suivi**

**Moment : Avant le début de votre prochaine période d'études.**

Au fur et à mesure que chaque période d'études (p. ex. un semestre) se termine, n'oubliez pas que vous devez remplir et présenter un formulaire ***Allocation pour études et formation – Formulaire de suivi (ACC 1550)*** avant de pouvoir toucher votre prochain paiement dans le cadre de l'allocation pour études et formation (AEF).

Vous devez indiquer sur le formulaire de suivi le nombre de cours que vous avez terminés et expliquer la raison pour laquelle vous n'avez pas terminé un cours, le cas échéant. Si vous semblez éprouver des difficultés, il est possible qu'ACC communique avec vous pour vous proposer de l'aide.

N'oubliez pas de joindre ce qui suit à votre formulaire :

- une preuve d'achèvement de la période d'études terminée récemment (p. ex. relevé de notes)
- une preuve d'inscription à la période d'études suivante (p. ex. confirmation de votre inscription)

Pour vous assurer que ces documents parviennent à ACC le plus rapidement possible, vous pouvez les télécharger via Mon dossier ACC.

Une fois qu'ACC reçoit votre formulaire de suivi dûment rempli (et les preuves d'achèvement et d'inscription), votre prochain paiement sera émis. Veuillez noter que les paiements ne seront pas effectués plus tôt que 60 jours avant que le montant relatif aux études ou vos frais de scolarité soient payables

## **Quatrième étape (facultative) – apporter des changements à votre plan d'allocation pour études et formation (AEF)**

**Moment : Dès que vous décidez de changer quoi que ce soit dans votre plan d'allocation pour études et formation approuvé.**

Il est possible que certaines circonstances vous incitent à changer votre plan dans le cadre de l'allocation pour études et formation (AEF) après qu'il ait été approuvé. Par exemple, la charge de cours est trop lourde ou vous avez des ennuis dans votre vie personnelle.

Ce que vous devez faire dépend du type de changement que vous voulez apporter :

### **Changement au temps nécessaire pour exécuter votre plan**

Si vous décidez de modifier la durée de vos études par rapport au temps indiqué dans votre plan d'AEF approuvé, vous devez en informer ACC **immédiatement** en remplissant et en présentant une **Allocation pour études et formation – Modification de plan (ACC 1573)**.

ACC évaluera votre plan révisé et, s'il est approuvé, recalculera les montants auxquels vous avez droit au cours des périodes d'études à venir afin de tenir compte du changement.

La présentation de ce formulaire en temps opportun permettra de vous assurer que vous n'aurez pas à rembourser des montants déjà versés.

### **EXEMPLE**

- Vous avez un plan approuvé pour un montant de 80 000 \$ réparti sur une période de quatre ans (huit semestres).
- Vous avez reçu 10 000 \$ pour votre premier semestre.
- Vous décidez de réduire votre charge de cours avant le début de votre deuxième semestre.



- Vous présentez un changement de plan qui prévoit désormais que vous étudierez pendant une période de six ans en tout, ce qui signifie que vous aurez besoin de 11 semestres au lieu des 7 semestres pour obtenir votre diplôme.
- Étant donné que vous avez déjà touché 10 000 \$, ACC réaffectera le solde de 70 000 \$ sur les 11 semestres de votre plan révisé.
- Vous toucherez dorénavant 6 364 \$ par semestre.

### **Changement du programme d'études ou de l'établissement d'enseignement**

Vous devez informer ACC **immédiatement** si vous décidez de :

- changer votre programme d'études (p. ex. d'administration des affaires à comptabilité)
- changer l'établissement d'enseignement (p. ex. changement d'université, de collège ou d'école de métiers, même si vous poursuivez le même type de programme)

Ces types de changements exigent que vous remplissiez et présentiez un nouveau formulaire **Allocation pour études et formation – Plan de programme officiel – ACC 1547** (voir la deuxième étape).

La présentation de ce formulaire en temps opportun permettra de vous assurer que vous n'aurez pas à rembourser des montants déjà versés.

### **Cinquième étape (facultative) – présenter une demande de prime d'achèvement**

**Moment : Lorsque vous avez terminé votre plan officiel dans le cadre de l'allocation pour études et formation.**

Une fois que vous aurez terminé avec succès votre plan dans le cadre de l'allocation pour études et formation (AEF) et avez obtenu votre diplôme, grade ou certificat, vous pouvez présenter une demande de prime d'achèvement.

Il vous suffit de remplir et de présenter le formulaire **Allocation pour études et formation – prime d'achèvement (ACC 1572)** avec une preuve de votre réussite, et vous toucherez une somme supplémentaire de 1 000 \$.



**FÉLICITATIONS!**



## AUTRES RESSOURCES

[Foire aux questions – Allocation pour études et formation](#)

[Fiche d'information - Allocation pour études et formation](#)

[Politique en matière d'allocation pour études et formation](#)

[Listes des établissements d'enseignement agréés](#)

### **Communiquez avec ACC**

- En ligne : [\*\*\*Mon dossier ACC\*\*\*](#)
- Par téléphone : 1-866-522-2022 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, heure locale)
- En personne : le bureau de secteur ou le Centre intégré de soutien du personnel de votre région